

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DU 23 FEVRIER 2021**

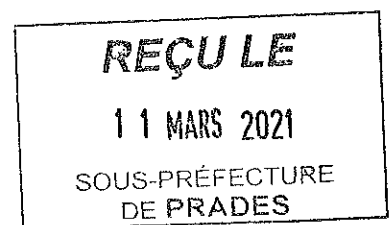
**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 11**

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, M. BLIGUET Michel, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie, Mme PRATS Éliane, M. SAUSSEZ Loïc.

Procuration : Mme ASCOLA Lysiane à M. ASCOLA Pascal

Date de convocation:
16/02/2021
Date d’Affichage:
16/02/2021



Un scrutin a eu lieu, Mme PRATS Eliane a été élue secrétaire de séance,

**OBJET: MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRI-
CITE ET D'ENERGIES DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL66)**

VU les statuts du Syndicat Départemental d’Energies du Pays catalan modifiés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2018330-0002 en date du 26 Novembre 2018.

VU les conditions techniques, administratives et financières en vigueur qui fixent le cadre pour l’exercice de la compétence optionnelle de l’éclairage public, en application de l’article 5-2.1 des statuts sus visés, et arrêtant la date d’effet au 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération de la commune du demandant le transfert de sa compétence éclairage public correspondant à l’investissement, la maintenance et le fonctionnement, au profit du SYDEEL66,

VU l’état physique du parc Eclairage Public de la commune en date du 11 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés, **Décide**

- de mettre à disposition du SYDEEL66, à titre gratuit, les biens affectés au fonctionnement des installations d’éclairage public. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du procès-verbal contradictoire, conformément à l’article L1321 du C.G.C.T.,

- de fournir au SYDEEL66 les besoins en matière d'extension ou de création du réseau Eclairage Public sur le domaine communal,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- **de transmettre le montant de la valeur initiale ou du coût historique des installations d'éclairage public au SYDEEL66 [Les installations d'éclairage public font l'objet d'un transfert de l'actif de la Commune par le débit du compte 2423 et par le crédit de la subdivision concernée du compte 21 pour le montant enregistré au compte de gestion de la commune].**

D'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire

